

# Procès-verbal de la 64<sup>e</sup> session du C.I.O.

## Extraits

Les séances ont eu lieu les 25, 26, 27 et 28 avril 1966, à l'Hôtel Excelsior, Rome.

### 1. Bienvenue du président Avery Brundage.

Le président Brundage accueille les membres du C.I.O. qui sont venus en très grand nombre à cette séance. Il félicite le Comité Olympique Italien pour les excellents arrangements qui permettront un travail fructueux. Il excuse MM. Moenck (Cuba), Pereira Castro (Portugal), Mohammed Taher, Sh. Takaishi (Japon), Barry (Sénégal), Professeur Gruss (Tchécoslovaquie), Sosa (Panama), Negri (Argentine) et Luxton (Australie), qui n'ont pu assister à cette séance, le plus souvent pour cause de maladie.

M. Ericsson, nouveau membre pour la Suède, qui participe pour la première fois aux réunions du C.I.O., prête serment et est présenté aux membres du C.I.O. Il fait l'éloge de M. Bo Ekellund qu'il remplace et promet de lui succéder au plus près de sa conscience.

### 2. Liste de présence (annexe N° 1).

### 3. Décès et démissions.

Le membre du C.I.O. pour la Corée, M. Sang Beck Lee, qui avait annoncé sa présence à cette session, est brusquement décédé d'une attaque cardiaque. L'assemblée se lève pour honorer sa mémoire.

### 4. Approbation du procès-verbal de la 63<sup>e</sup> session.

M. Reczek (Pologne) estime nos procès-verbaux trop abrégés et aimerait que le nom des membres qui ont participé aux discussions soit mentionné.

### 5. Examen de la candidature de Lahti, selon proposition de M. Rangell (annexe N° 2).

Le président Brundage expose la situation. La ville de Lahti a présenté sa candidature pour les Jeux de 1972, comme elle l'avait déjà fait auparavant pour les Jeux de 1968. Cette ville peut organiser tous les sports, sauf les épreuves alpines de ski, ceci en raison de sa configuration.

Elle propose donc d'organiser ces épreuves alpines à Are (Suède), ce qui est contraire aux règles du C.I.O. Il faudrait donc, dans ce cas, changer les règles, ce qui demande les deux tiers des voix. La Finlande est un pays qui a une grande tradition olympique et qui a donné aux Jeux de nombreux vainqueurs. Elle aimerait organiser les Jeux d'Hiver, mais les montagnes lui manquent pour organiser les épreuves alpines. MM. von Frenckell et Rangell (Finlande) prennent la défense de leur pays et offrent de transporter aux frais du Comité organisateur les athlètes et les officiels de Finlande en Suède.

M<sup>e</sup> Hodler (Suisse) dit que la Fédération Internationale de Ski estime possible d'organiser des épreuves alpines en Suède, ceci pour aider le peuple finlandais.

Le président Brundage pense que nous pourrions décider de limiter le programme et d'en supprimer les épreuves alpines. Il estime que nous devons respecter nos règlements et voter d'abord sur la question de principe, à savoir si les Jeux peuvent être organisés dans deux pays différents. Il est donc décidé de voter sur la question de principe avant de procéder au vote sur les candidatures des Jeux d'Hiver. Il est également décidé d'annoncer

immédiatement après le vote, au moyen de la télévision, sur quelles villes s'est porté le choix du C.I.O.

### Rapport de la Commission des Jeux d'Hiver.

M. Eric von Frenckell (Finlande), président de la commission, lit sa déclaration (annexe N° 3) et donne divers renseignements sur cette question. Comme toutes les réponses nécessaires des Fédérations Internationales ne lui sont pas encore parvenues, il est décidé de renvoyer cette question à la prochaine session de Téhéran, au cours de laquelle M. von Frenckell soumettra un nouveau rapport.

### Rapport sur la réunion de la C.E. avec les représentants des F.I. le 23 avril, à Rome.

M. Brundage fait rapport. En ce qui concerne l'ingérence politique, les Fédérations Internationales ont confirmé leur volonté de s'opposer à toute ingérence et discrimination pour des raisons de race, de religion et de politique. Les F.I. ont réitéré au C.I.O. leur demande d'inscrire au programme des Jeux tous les sports reconnus par le C.I.O. M. Brundage maintient les prérogatives du C.I.O. sur la composition du programme. Si le C.I.O. devait éliminer un sport, il ne le ferait cependant que pour des raisons sérieuses et dans l'intérêt du Mouvement Olympique.

En ce qui concerne les fonds provenant de la télévision, les F.I. prétendent recevoir un tiers de l'ensemble de ces fonds. Les Comités Nationaux Olympiques à leur tour veulent participer à la distribution, ainsi que le Comité organisateur des Jeux. Une commission a été nommée, qui était présidée par M. Onesti et composée de MM. Azuma (Japon), Gemayel (Liban), Sondhi (Inde), Stoytchev (Bulgarie), Alexander (Kenya) et Negri (Argentine). Elle a présenté un rapport qui, à son tour, a été l'objet d'un examen approfondi de la part du C.I.O.

Le président Brundage estime qu'en principe les droits de télévision sur les Jeux Olympiques appartiennent au C.I.O. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Le C.I.O. veut que l'argent soit entièrement consacré au Mouvement Olympique. Il examinera les demandes des trois instances en cause : Comité organisateur, Fédérations Internationales et Comités Nationaux Olympiques.

Le Comité organisateur doit faire face à d'énormes dépenses. Si nous continuons à augmenter le nombre des sports, les villes candidates deviendront de plus en plus rares. M. Brundage cite l'exemple des Jeux de 1972 pour lesquels trois candidatures ont été retirées pour des raisons pécuniaires.

La Commission Exécutive propose que le premier million (de dollars) revienne entièrement au C.I.O. qui le répartirait aux Fédérations Internationales et aux Comités Nationaux Olympiques sur la base d'un tiers à chacun, le C.I.O. se réservant le troisième tiers.

Le deuxième million reviendrait à raison d'un tiers au Comité d'organisation et deux tiers au C.I.O. pour distribuer deux neuvièmes aux F.I., deux neuvièmes aux C.N.O. et deux neuvièmes au C.I.O. A partir du troisième million, les deux tiers reviendraient au Comité d'organisation et un tiers au C.I.O. pour être redistribué comme ci-dessus.

En ce qui concerne les Jeux d'Hiver, la progression serait la même à partir d'une somme de \$200 000—. Le président Brundage fait remarquer que cette

discussion concerne uniquement les Jeux de 1972, car pour les Jeux de 1968, la question est résolue. *Le Marquis d'Exeter* précise que la distribution prévue par le C.I.O. ira seulement aux F.I. qui ont fait des Jeux Olympiques leurs championnats mondiaux.

*Le président Brundage* parle ensuite de la question de la formation des C.N.O. dont la majorité votante doit être composée de représentants des Fédérations Nationales des sports reconnus par le C.I.O. Ainsi, les F.I. et les C.N.O. peuvent se contrôler mutuellement. Pour que l'harmonie règne, il faut que chacun y mette du sien. Les F.I. ont la responsabilité des seules questions techniques des Jeux. Au cours de leur réunion de Rome, elles ont examiné les candidatures et procédé à un vote secret qu'elles n'ont pas voulu divulguer afin de ne pas créer de malentendu, le C.I.O. se réservant strictement le droit de choisir la ville organisatrice.

M. Brundage parle des difficultés que nous avons avec les Fédérations Internationales de Patinage, de Football et de Ski qui glissent de plus en plus vers le professionnalisme et qu'il a mises en garde contre les infractions répétées du code de l'amateurisme.

Il a annoncé aux F.I. que nous prendrions des mesures contre le *doping* et des sanctions contre ceux qui s'en rendent coupables. Il a demandé aux Fédérations Internationales de Tir, Yachting et Equestre l'élimination des prix en espèces qui pourraient être remplacés par un remboursement des frais réels.

Un règlement spécial devra être adopté pour les équipes qui appartiennent à des raisons commerciales ou industrielles.

#### 8. Présentation des candidatures pour les Jeux de la XX<sup>e</sup> Olympiade.

Cette présentation aura lieu par ordre alphabétique, les candidatures pour les Jeux se déroulant en été venant d'abord.

Avant de faire entrer les représentants des Fédérations internationales, les membres du C.I.O. se déclarent d'accord avec le tableau de répartition des fonds de la télévision tel qu'il sera présenté aux F.I. préliminairement à la présentation des candidatures.

Les représentants des Fédérations Internationales sont introduits et M. Brundage leur communique les propositions du Comité International Olympique quant à la distribution des fonds de télévision. Une très longue discussion s'engage. Le vote qui intervient ensuite démontre une large majorité des F.I. en faveur de cette proposition. Le tableau de répartition est donc accepté pour les Jeux de 1972.

#### Jeux d'Été.

*La délégation de Detroit* est introduite. Elle est composée de M. Fred Matthai Jr., président, M. Jérôme Cavanagh, maire de Detroit, M. George Romney, gouverneur du Michigan, MM. Richard Cross, Jack Tompkins, Wade Mc Cree, Charles Adams.

*M. Roby*, membre du C.I.O., présente M. Fred Matthai Jr., président de la délégation, qui expose les possibilités de sa ville.

*M. Brundage, président du C.I.O.*, stipule que la répartition des droits de télévision sera faite sous l'autorité du C.I.O. qui se réserve le droit de les distribuer selon leur importance.

*M. Matthai* répond : « I fully understand » (je comprends parfaitement).

*La délégation de Madrid* est introduite. Elle se compose de MM. Suevos, syndic de Madrid, Pardo de Santayana, gouverneur, Elola Olaso, président, Samaranch, vice-président, San Roman, secrétaire général, et de Benito.

*Le Baron de Guëll*, membre du C.I.O., présente le syndic de Madrid, M. Suevos, et M. Elola Olaso, président du Comité Olympique Espagnol, qui vont tour à tour présenter les avantages de la ville de Madrid pour l'organisation des Jeux Olympiques. Ces deux orateurs précisent qu'aucun traité ne liant l'Espagne, les visas seront accordés à tous les athlètes et participants de ces Jeux. Ils se déclarent également d'accord avec les prescriptions du Comité International Olympique en ce qui concerne les droits de télévision.

*M. Keller*, de la Fédération d'aviron, demande des précisions au sujet du bassin prévu pour leurs épreuves. Il lui est répondu qu'une digue est en construction sur la Manzanares, à San Juan, tout près du village olympique.

*M. Pain* (athlétisme) demande des précisions sur les pistes d'entraînement existant déjà ou devant être construites, ainsi que sur la formation des officiels nécessaires. *M. Elola Olaso* prend, au nom de son comité, l'engagement d'accepter les conditions que le C.I.O. édictera, et ceci pour le présent et l'avenir.

*La délégation de Montréal* est introduite. Elle est composée de MM. Jean Drapeau, maire de Montréal, James Worrall, président du C.N.O. du Canada, Gerry Snyder, vice-président E.C. Montreal City Council, Howard Radford, secrétaire du C.N.O. du Canada, René Belisle et Maurice Gauvin.

*M. James Worrall*, président du Comité Olympique Canadien, introduit *M. Jean Drapeau*, maire de Montréal, qui expose les avantages de sa ville et la dévotion des Canadiens au Mouvement Olympique. Il donne des renseignements supplémentaires à *M. de Coquereau* (canoë) qui demande, au nom de *M. Keller* (aviron), absent, des précisions sur le bassin pour les épreuves d'aviron, et à *M. Libaud* (volleyball).

A la demande du *président Brundage* qui lui lit la proposition de la Commission Exécutive concernant les droits de télévision, M. Jean Drapeau répond : « Nous acceptons cette résolution et tous les amendements que vous pourriez y apporter. » Il a d'autre part, au cours de son exposé, proposé d'inviter tous les athlètes, sans frais de logement et de nourriture.

*La délégation de Munich* est introduite. Elle est composée de D<sup>r</sup> Vogel, lordmayor de la ville de Munich, MM. Brauchle, maire, Schielein, directeur des sports, Daume, président du C.N.O., D<sup>r</sup> Danz et D<sup>r</sup> Wülfig, vice-présidents. *M. Daume* présente le lordmayor de Munich et se réjouit de montrer la collaboration entre l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest.

Le prix pour le logement et la nourriture des athlètes a été fixé à \$ 6.— par jour. *M. Daume* (Allemagne) répond à une demande de *M. Croce* (yachting) en ce qui concerne le déroulement des épreuves de ce sport qui peuvent avoir lieu soit sur le Bodensee ou en mer, à Kiel ou Lübeck, selon le choix de la fédération. Il s'engage à respecter les instructions du C.I.O. concernant la répartition des droits de télévision et certifie que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'est engagé à accorder les visas d'entrée à toutes les équipes des Comités Nationaux Olympiques reconnus par le C.I.O., sans aucune discrimination.

#### Jeux d'Hiver.

*La délégation de Banff* est introduite. Elle est composée de MM. W. R. Roberge, maire de Banff, E. D. Davis, président, V. Emery, P. Loughheed, vice-président, H. Maciej, T. Trafford. *M. Worrall*, président du Comité Olympique Canadien, introduit M. Davis, président de la délégation, qui expose les avantages de Banff, centre de vacances, près de

Calgary. *M. Victor Emery*, ancien capitaine du bobsleigh à Innsbruck, donne des renseignements sur la piste de bob. *M. Loogheed* réfute les objections provenant de personnes préoccupées de voir le Parc national utilisé à des fins commerciales. Il précise que la zone des Jeux ne représente que le un pour cent du Parc national et qu'il est déjà équipé comme centre touristique et de détente. Il réfute également les objections du Général Dyrsen (Suède) qui a appris l'existence d'un vent provenant du Pacifique, humide et chaud, qui peut porter la température de  $-25^{\circ}$  à  $+25^{\circ}$  C. Le représentant de Banff dit que ces vents affectent les basses altitudes, mais pas les montagnes, ou l'on peut skier toute l'année. *M. Dawes* (C.I.O. Canada) précise qu'il existe à Banff et dans le voisinage deux très grands hôtels à l'usage des skieurs et des touristes.

*Candidature de Lahti.* *M. Erik von Frenckell* (C.I.O.) présente la délégation finlandaise, laquelle est composée de MM. Olavi Kajala, maire de Lahti, Ake Wahlroos, président du comité, Lauri Saarinen, architecte. Il met en relief le fait que la Finlande a déjà eu l'honneur d'organiser les Jeux Olympiques de la XV<sup>e</sup> Olympiade, que le sport est une véritable religion dans ce pays et que si les montagnes manquent à Lahti pour organiser les épreuves alpines, la ville de Are, située en Suède, pourrait y suppléer. Les habitants de ces deux pays y circulent sans passeport et les frais de transport seraient à la charge du Comité organisateur. Sur une demande du *Comte de Beaumont* (France), l'orateur précise que la durée de la journée solaire à Lahti et à Are est de quatre heures.

*Le président Brundage* stipule les conditions du C.I.O. pour la distribution des fonds provenant de la télévision et le chef de la délégation assure qu'il est entièrement d'accord. Il se dit même étonné d'apprendre que son Comité d'organisation pourrait participer à la distribution.

*Candidature de Salt Lake City.* *M. Roby* (C.I.O.) présente la délégation composée du Général Maxwell et de MM. E. Rich, président, Gene Donovan, trésorier, Devereaux Jennings, secrétaire, Walker Wallace, F.C. Koziol, Glen Adams. Toutes les installations nécessaires ont été construites. Le Comité Olympique des U.S.A. les a contrôlées et les a trouvées excellentes. *M. Rich* donne toutes les précisions voulues et garantit qu'aucune discrimination ne sera exercée pour la participation des athlètes ; il accepte également les conditions du C.I.O. concernant les droits de télévision. Après que *M. J.-J. Garland* (C.I.O.) eut précisé la question des routes de communication, la délégation se retire.

*Candidature de Sapporo.* *Le Prince Takeda*, président du Comité Olympique Japonais, présente sa délégation, composée de lui-même et de MM. Y. Harada, maire de Sapporo, K. Hirose, président de la Chambre de commerce de Sapporo, H. Kihara, président de l'Association Japonaise de Ski. U. Chizaki, président de l'Association Amateur d'Athlétisme de Sapporo, K. Iwata du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Tokyo.

*M. Iwata* transmet au C.I.O. les salutations de *M. Takaishi*, membre du C.I.O., qui est âgé de 86 ans et relève de maladie. Il avait l'intention de venir, mais son médecin le lui a défendu. Il rappelle que Sapporo avait été choisie pour organiser les Jeux d'Hiver de 1940. Après deux ans de préparation, la guerre a éclaté et les Jeux n'ont pu avoir lieu. Il assure que tous les participants sans exception et les accompagnateurs pourront entrer librement au Japon, et informe qu'à la suite d'un accord avec l'U.R.S.S. des vols de Moscou à Tokyo auront lieu dès cet été, d'une durée de dix heures, au prix

de \$400.— aller et retour, et, d'ici 1972, les conditions s'amélioreront encore sur le plan coût et durée. La délégation se déclare d'accord avec les conditions du C.I.O. sur les droits de télévision. *M. Azuma* (C.I.O.) pense que les visiteurs de Sapporo désireront visiter Tokyo et les principales villes du Japon. En sa qualité de gouverneur de la ville de Tokyo, il annonce qu'un programme spécial sera prévu.

*M. Azuma* annonce à l'assemblée que *M. Takaishi*, empêché de venir, a enregistré son discours que les membres entendent, selon son vœu.

#### 9. Discussion des candidatures avec les F.I.

Les F.I. se retirent, après avoir indiqué leur appréciation sur les possibilités d'organisation de chacune des villes.

#### 10. Vote pour l'attribution des Jeux.

*Le Prince de Mérode* et *M. Csanadi* sont nommés scrutateurs.

Soixante et un bulletins sont distribués, la majorité est donc de trente et un.

Au second tour, la ville de Munich obtient trente et une voix et organisera donc les Jeux de 1972. *M. Daume* remercie.

#### XI<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'Hiver.

La question de partager les épreuves entre Lahti et Are doit être préalablement tranchée. *M. von Frenckell* rappelle que le Comité organisateur propose de prendre à sa charge tous les frais de transport des athlètes, des officiels et des membres du C.I.O. Les cérémonies d'ouverture et de clôture auraient lieu à Lahti. La Finlande organiserait l'ensemble des Jeux et serait responsable du déroulement de toutes les épreuves. *MM. Andrianow* et *Hodler* appuient la candidature de Lahti et proposent de faire une exception pour éviter que la Finlande ne soit écartée pour toujours de l'organisation des Jeux d'Hiver.

*Le président Brundage* propose que Lahti pose sa candidature pour les sports qu'elle peut organiser et que des championnats du monde de la Fédération Internationale de Ski aient lieu à Are en même temps, pour les épreuves alpines. *MM. Rivera Bascur, Piétri, Onesti, Lord Killanin, Vind et Bustamante* donnent leur avis. Finalement, un vote est décidé, afin de savoir si les règles seront changées à l'occasion des Jeux d'Hiver de 1972, permettant leur organisation dans deux pays différents. Majorité des deux tiers requise. Soixante et un bulletins sont distribués. Quarante-trois non, dix-huit oui. *Les épreuves alpines ne pourront être organisées à Are.*

Pour le vote sur l'organisation des Jeux d'Hiver de 1972, soixante et un bulletins sont distribués. Trente-deux voix vont au premier tour à la ville de Sapporo qui est donc choisie pour organiser les Jeux d'Hiver de 1972. *M. Azuma* remercie.

Le détail des votes est conservé dans les archives.

#### 11 Election d'un nouveau membre de la Commission Exécutive.

A la suite de la proposition du Comte de Beaumont sur la réorganisation du C.I.O. (voir point 23), qui a été étudiée au cours de la session, deux nouveaux membres de la Commission Exécutive doivent être nommés.

*M. Gomez* (Mexique) propose d'élire par acclamation le Marquis d'Exeter, dont le mandat de vice-président arrive à échéance, cela en considération de son énorme expérience. Les membres du C.I.O. applaudissent chaleureusement. *Le Marquis d'Exeter est donc nommé membre de la Commission Exécutive.* Pour l'élection du second membre. un

vote a lieu, qui donne la majorité des voix à *M. Syed Wajid Ali. Il devient ainsi membre de la Commission Exécutive.*

#### 12. Election d'un nouveau vice-président.

A la suite de l'étude de la proposition du Comte de Beaumont (point 23), il a été décidé d'élire trois vice-présidents. M. Massard, réélu à Tokyo en 1964, reste en charge. Deux nouveaux vice-présidents doivent donc être élus. Au premier tour, *M. Constantin Andrianow* est élu. Au second tour, *le Général Clark* est élu.

*MM. Andrianow* et *le Général Clark* remercient pour la confiance qui leur est faite.

#### 13. Election de nouveaux membres.

*Le président Brundage* propose l'élection de : *M. von Opel* (Allemagne), industriel bien connu, en remplacement du *D' Ritter* von Hait, décédé.

Il propose également :

*Le Prince George Wilhelm de Hanovre*, qui est le président de l'Académie Internationale Olympique et qui, à ce titre, devrait être membre *ex officio* du C.I.O.

Il propose également la nomination du *D' Schöbel* (Allemagne de l'Est), très connu dans les milieux olympiques. Il est éditeur et a notamment publié un livre remarquable sur les Jeux Olympiques de l'Antiquité.

Il propose également :

*M. Samaranch* comme deuxième membre pour l'Espagne. M. Samaranch a effectué un travail considérable dans son pays, notamment pour l'organisation des Jeux Méditerranéens. C'est une éminente personnalité, désintéressée et jouissant de l'estime de tous.

*Le Prince George de Hanovre*, le *D' von Opel*, le *D' Schöbel* et *M. Samaranch* sont élus à l'unanimité.

Le lendemain à 14 heures, le *D' Schöbel* et *M. Samaranch* lisent tous deux la déclaration protocolaire et remercient pour la confiance qui leur a été témoignée.

*Le président Brundage* donne lecture d'un télégramme de S. A. R. le Prince George de Hanovre, remerciant pour son élection en connexion avec sa présidence de l'Académie Olympique. Le président lit également un télégramme de *M. Takaishi* qui remercie également pour l'attribution des Jeux d'Hiver de 1972 à Sapporo.

*M. Ditlev-Simonsen* (Norvège) déclare vouloir se retirer lors de la session de Téhéran. Il a présenté une liste de candidats à la Commission Exécutive qui pense que *M. Jan Staubo* serait le plus indiqué. C'est un armateur qui pratique les sports équestres, tennis et bandy. L'assemblée vote sa nomination pour 1967 par acclamation. Elle décide également de nommer *membre honoraire M. Ditlev-Simonsen* qui a si dignement représenté le C.I.O.

*M. Sondhi* (Inde) parle du continent asiatique qui a, à son avis, un nombre insuffisant de membres en charge.

#### 14. Reconnaissance de nouveaux Comités Nationaux Olympiques.

*Les Vierges*. Ces îles dépendent des Etats-Unis et ont une population de 50 000 habitants. Jusqu'ici elles n'ont jamais pris part à une compétition. Le Comité Olympique des U.S.A. a donné son approbation à la formation d'un Comité National Olympique indépendant. *Le président Brundage* fait remarquer qu'elles peuvent participer aux Jeux Centro-Américains. Il y aurait lieu, d'autre part, d'étudier la question de ces très petits pays à faible densité de population qui ont des C.N.O. indépendants, alors que, logiquement, ils devraient être

intégrés aux équipes des grands pays dont ils dépendent. Il est donc décidé de renvoyer la question à la prochaine session pour étude de ce problème, car nous ne pouvons pas allonger indéfiniment la liste des Comités Nationaux Olympiques en faveur de faibles entités.

*Koweït*. Il s'agit là d'un Comité National Olympique dont les statuts sont en règle avec ceux du C.I.O. et qui représente un pays indépendant. Sa reconnaissance est approuvée.

*Gabon*. La Commission africaine n'a pas encore pu rendre visite à ce Comité Olympique en formation. *Sir Ademola* accepte de s'y rendre à bref délai. *Le président Brundage* fait remarquer que rien ne presse, car s'ils sont acceptés l'année prochaine à Téhéran, ils pourront prendre part aux Jeux de Mexico. *Décision : renvoyé à l'année prochaine.*

#### 15. Reconnaissance de nouvelles Fédérations Internationales.

Fédération Internationale des Quilleurs ;  
Fédération Internationale de Ski Nautique ;  
Fédération Internationale de Skibob.

*Le président Brundage* informe que ces trois fédérations désirent figurer sur la liste des Fédérations Internationales reconnues par le C.I.O. mais dont le sport ne figure pas au programme des Jeux Olympiques. Elles ont déclaré vouloir se soumettre à nos règles et reconnaître l'amateurisme comme une condition de base. Il estime que le Mouvement Olympique a tout intérêt à grouper autour de lui tous les sports ne figurant pas au programme, mais qui désirent se confirmer aux exigences olympiques en ce qui concerne l'amateurisme, la non-discrimination et la non-ingérence gouvernementale. Une discussion s'engage, à laquelle prennent part *MM. Siperco* (Roumanie), *Lord Killanin* (Irlande), *Vind* (C.E.), à la suite de laquelle la reconnaissance de ces fédérations est renvoyée à la prochaine session, à Téhéran, en 1967.

#### 16. Rapport du Comité organisateur des Jeux de Grenoble.

La délégation de Grenoble est introduite. Elle se compose du *D' Michallon*, président du Comité d'organisation, de *MM. Raoul Arduin*, vice-président, *Hubert Dubedout*, maire de Grenoble, *D' R. Héraud*, directeur général des Jeux de Grenoble. *Le D' Michallon* fait son rapport qui est distribué aux membres.

*Le président Brundage* remercie la délégation qui se retire.

#### 17. Rapport du Comité organisateur des Jeux de Mexico.

*Le Général Clark* présente le président du Comité d'organisation, l'ancien président du Mexique, *M. Lopez Mateos*, qui commente le rapport remis aux membres du C.I.O. Le prix de la pension par athlète sera, pendant les Jeux, de \$4.—. Les délégations qui viendront à Mexico deux semaines avant les Jeux auront la gratuité du logement et de la nourriture durant ces deux semaines. Si toutefois elles désiraient venir avant ce temps d'acclimatation, elles auraient alors à payer \$ 8.— par athlète pour son logement et sa nourriture. Le village olympique sera prêt un mois avant l'ouverture des Jeux.

La question de l'altitude est évoquée. Des études médicales qui ont été faites sur place, il semble que les athlètes dont l'effort est violent mais court feront certainement des résultats remarquables, tandis que ceux qui courent sur de grandes distances seront désavantagés par la raréfaction de l'oxygène. Aux Jeux Olympiques, seul est important l'esprit de compétition. Les records ne sont

pas nécessaires. La question de l'entraînement des équipes à de hautes altitudes fait ensuite l'objet d'une discussion nourrie. Finalement, il est décidé de ne pas permettre aux athlètes de s'entraîner plus de quatre semaines durant les trois mois précédant l'ouverture des Jeux à des altitudes plus hautes que celle à laquelle ils sont habitués. (*Texte de la décision : annexe N° 4.*) Le président *Brundage* rappelle que lors de l'attribution des Jeux de 1968 à Baden-Baden, le C.I.O. était parfaitement conscient des problèmes de l'altitude à Mexico. Les Jeux sont à l'échelle du monde ; tous doivent pouvoir les organiser. Dans le cas du Mexique, nous avons beaucoup de rapports médicaux et sportifs prouvant qu'il n'y a pas de réel danger pour les athlètes, ni pour les chevaux. Les résultats seront probablement différents de ceux obtenus dans d'autres villes, mais ce ne sont pas les résultats qui comptent, les Jeux Olympiques n'ont pas été institués pour battre des records. Aux diverses discussions concernant Mexico ont pris part *MM. le Baron de Güell* (Espagne), *le Général Stoyfchev* (Bulgarie), *le Marquis d'Exeter* (C.E.), *Lord Killanin* (Irlande), *Roby* (U.S.A.), *Porritt* (Nouvelle-Zélande), *Bustamante* (Colombie), *von Frenckell* (Finlande), *Alexander* (Kenya), *Massard* (C.E.), *Sondhi* (Inde), *Weir* (Australie) et *Vind* (C.E.).

*Le Baron de Guëll* dit que le Comité Olympique Espagnol se propose d'armer une frégate qui suivra la route de Christophe Colomb. Cette frégate emporterait la flamme olympique à travers l'Atlantique.

#### 18. Situation actuelle du Comité Olympique de l'Afrique du Sud.

*Le président Brundage* fait l'historique de cette question.

Il rappelle que l'apartheid est une loi du gouvernement et que le Comité Olympique de l'Afrique du Sud risque des sanctions s'il enfreint cette loi. Nous avons demandé à ses membres de faire une déclaration publique disant qu'ils approuvaient le principe de non-discrimination du Mouvement Olympique. Ils ne l'ont pas fait et n'ont pas pu participer aux Jeux de Tokyo. Maintenant, nous sommes en vue des prochains Jeux de Mexico et nous devons réexaminer la question de façon réaliste. Si nous les expulsions, nous ne les reverrons plus jamais. Si nous les suspendons immédiatement, cela peut faire avorter l'arrangement qu'ils essaient désespérément de trouver avec leur gouvernement. *M. Brundage* estime qu'on ne doit prendre aucune décision cette année et revoir la question au moment où les invitations pour les Jeux de Mexico seront envoyées. Il dit qu'à Tokyo, le Comité National de l'Afrique du Sud voulait incorporer sept athlètes noirs à l'équipe allant aux Jeux de Tokyo. A la suite de la suspension, ces sept Noirs qui n'ont pu participer aux Jeux dans une équipe d'amateurs sont devenus des professionnels et sont perdus pour le Mouvement Olympique.

*La délégation sud-africaine* est introduite. Elle est composée de *MM. Braun, R. Opperman, D. Mc Ildowie, M. Braun* fait une déclaration selon laquelle le Comité Olympique de l'Afrique du Sud reconnaît la validité de la Charte Olympique n'admettant aucune discrimination pour les athlètes qui y participent. En conformité avec l'article 24, tout athlète sera inscrit aux Jeux, pourvu qu'il ait les qualités nécessaires et quelle que soit sa couleur. La sélection des athlètes sera faite honnêtement et en toute justice. Le ministre responsable du gouvernement a été d'accord avec la formation d'un comité constitué d'un nombre égal d'officiels blancs et de couleur, sous la présidence du Comité Olympique Sud-Africain. Ce

comité se préoccupera de la sélection des membres de l'équipe olympique et de toutes les autres questions d'intérêt commun relatives à cette équipe. *M. Braun* estime que cela pourrait être une base acceptable pour continuer d'être membre du Mouvement Olympique. C'est un pas en avant, une réalisation honnête en vue de la participation d'athlètes de couleur dans l'équipe sud-africaine. Une discussion s'engage, à laquelle prennent part *MM. Touny* (R.A.U.), *Ademola* (Nigeria), *Constantin Andrianow* (C.E.), *Benjelloun* (Maroc), *Siperco* (Roumanie), *le Marquis d'Exeter* (C.E.), *Alexander* (Kenya), *Mzali* (Tunisie), *le Comte de Beaumont* (France), *Bakrak* (Yougoslavie), *Inciarte* (Uruguay), *Gemayel* (C.E.). Il est finalement décidé de mettre le Comité Olympique de l'Afrique du Sud à l'épreuve, de voir comment fonctionnera ce comité mixte et de renvoyer à la session de Téhéran la décision sur la participation de l'Afrique du Sud aux prochains Jeux. Dans l'intervalle, une commission du C.I.O. se rendra en Afrique du Sud pour y faire une enquête sur place et faire un rapport à la session de Téhéran. (Annexe N° 5 : déclaration de la délégation du Comité Olympique de l'Afrique du Sud.)

#### 19. Rapport du Comité de coordination et d'études nommé par les C.N.O., à Rome, en 1965 (président M. G. Onesti).

*M. Giulio Onesti* rapporte sur la réunion qui a eu lieu cette année à Rome, quelques jours avant la session du C.I.O. (annexe N° 6). Il met l'accent sur le désir des C.N.O. de créer une association d'assistance réciproque sur les plans technique et juridique. *M. Onesti* réaffirme sa fidélité au C.I.O. et son désir d'aider les Comités Nationaux Olympiques en voie de formation à ne pas s'écarter des principes fondamentaux du C.I.O. par manque de conseils et d'aide.

Le Comité de coordination et d'études a mis sur pied un projet de statuts qu'il soumet aux Comités Nationaux Olympiques. Mais il existe un second projet de minorité qui sera également proposé à la prochaine réunion des C.N.O., qui aura lieu à Téhéran quatre jours avant la session du C.I.O.

*Le président Brundage* remercie *M. Onesti* pour tout le travail accompli et constate que, jusqu'ici, il n'existe pas encore d'association des C.N.O. régulièrement constituée. Il a appris que certains C.N.O. ne sont pas d'accord d'entrer dans cette association, préférant rester en contact direct avec le C.I.O.

*Le Général Dyrssen* dit que les Comités Nationaux Olympiques scandinaves estiment qu'une telle association est dangereuse et qu'ils préfèrent s'abstenir.

*Le Général Clark* dit que les C.N.O. de l'Amérique du Sud ne désirent pas appartenir à une organisation de ce genre, préférant intervenir directement auprès du C.I.O. Il n'existe donc pas d'unanimité au sein des Comités Nationaux Olympiques, bien que le rapport parle de recommandations prises à l'unanimité.

*M. Onesti* constate que toutes les idées nouvelles ont de la peine à obtenir l'unanimité. Il constate que la réunion des Comités Nationaux Olympiques comprenait plus de vingt membres du C.I.O. et que les quatorze C.N.O. d'Amérique du Sud étaient présents lorsque les recommandations ont été votées. Peut-être ont-ils changé d'idée plus tard. *Le Marquis d'Exeter* cite l'exemple des Fédérations Internationales qui n'ont pas d'organisation officielle. Elles se réunissent un jour avant la session du C.I.O. pour discuter ensemble leurs problèmes. Le président de la réunion qui est généralement le Colonel Russell, se fait l'écho

auprès du C.I.O. des désirs des Fédérations Internationales. La tâche du C.I.O. peut être facilitée si les propositions sont présentées par groupes. *Le président Brundage* précise qu'à la session de l'année prochaine, les Comités Nationaux Olympiques seront invités à une réunion avec la C.E. du C.I.O. en insistant sur le fait qu'il est extrêmement important que chaque C.N.O. y soit représenté et donne son avis sur l'organisation projetée. D'ici là, la situation se sera clarifiée et le C.I.O. appréciera.

20. **Rapport sur les Fédérations Internationales amateurs de Cyclisme et de Football.**

*La Fédération de Cyclisme* a formé une fédération amateur séparée qui, toutefois, a le même président et le même secrétaire général que la fédération professionnelle. Nous verrons comment cela fonctionne avant de donner notre accord définitif.

*La Fédération Internationale de Football* (annexe N° 7).

La F.I.F.A. nous a informés qu'elle ne pensait pas qu'une fédération amateur indépendante soit réalisable, mais qu'elle proposait la création d'un comité amateur autonome, qui prendrait en main les compétitions olympiques en se conformant aux règles du C.I.O. La F.I.F.A. nous a proposé une règle de l'amateurisme qui serait satisfaisante, sauf en ce qui concerne le paiement du salaire perdu, qui est autorisé par cette fédération et prohibé par nous. Les négociations seront reprises et mises au clair avant notre session de Téhéran.

22. **Rapport de la Commission de la règle 26 — Définition de l'amateur.**

*M. Hugh Weir*, président de la commission, distribue un rapport (annexe N° 8). La question étant très vaste, elle sera reprise à nouveau à la session de Téhéran.

23. **Rapport de la Commission de réorganisation du C.I.O., président : Comte de Beaumont.**

Le rapport de la commission, composée de MM. Benjelloun (Maroc), Lord Killanin (Irlande), Major Albert Mayer (Suisse), Ivar E. Vind (C.E.), Comte de Beaumont (France), a été envoyé aux membres du C.I.O.

**Règle 10.**

- a) *Limite d'âge.*  
*Décision* : La limite d'âge pour les nouveaux membres du C.I.O. est fixée à 72 ans, sans rétroactivité pour les membres déjà en fonction. En revanche, aucune limite d'âge n'est acceptée pour la nomination des nouveaux membres.  
Les membres qui n'assistent pas aux sessions du C.I.O. pendant trois ans perdent leur qualité de membre, en dérogation du règlement actuel.
- b) *Nombre limite des membres.*  
Il a été décidé de ne pas fixer un nombre limite des membres du C.I.O.
- c) *Qualifications requises pour les candidats au C.I.O.*  
Ceci a été laissé à la compétence de la Commission Exécutive.

**Règle 12.**

Le président est actuellement élu pour huit ans et il est rééligible pour des périodes successives de quatre ans. Après une discussion, à laquelle prennent part *MM. Dawes* (Canada), *Vind* (C.E.), *Syed Wajid Ali* (Pakistan), *Vargas* (Philippines), *Touny* (R.A.U.), un premier vote fixe à huit ans le mandat du président.

*Le Comte de Beaumont* propose de prévoir une période supplémentaire de quatre ans, à condition qu'un vote secret réunisse soixante-quinze pour cent des voix. *S. M. Constantin* (Grèce) estime la majorité suffisante et *M. Rivera Bascour* (Chili) propose les deux tiers des voix. Cette motion est refusée par vingt-quatre voix contre vingt-deux et la règle actuelle est maintenue (cette règle prévoit une rééligibilité par périodes successives de quatre ans) à la suite d'un nouveau vote ayant réuni une très forte majorité.

Il est proposé *trois vice-présidents* au lieu de deux, ce qui constitue un changement aux règles. *Décision* : Cette proposition est admise par quarante voix.

La C.E. a suggéré que les mandats expirent la première, deuxième et troisième année entre les Jeux Olympiques et qu'il n'y ait pas de mutation l'année des Jeux Olympiques. La C.E. fera le nécessaire. L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition que l'un des vice-présidents doit obligatoirement résider en Europe.

**Règle 13.**

*Paiement des frais de voyage de la Commission Exécutive.*

Le paiement est approuvé à une large majorité sauf lorsque la C.E. se réunit en même temps que les sessions.

*Trésorier.*

La proposition selon laquelle le trésorier doit assister à toutes les réunions de la Commission Exécutive sans droit de vote est repoussée par vingt-six voix contre dix-huit.

**Règle 17.**

*Secrétariat.*

*Le président Brundage* dit que la C.E. a examiné plusieurs candidatures au poste de secrétaire général. L'un des candidats est *M. J.-W. Westerhoff*, dans la cinquantaine, né à Djakarta mais domicilié en Suisse, de nationalité hollandaise. Il est présenté par *M. van Karnebeek*. C'est un sportif, ayant pratiqué l'aviron, l'athlétisme et l'équitation. Il est président de la Fédération Hollandaise des Handicapés et vice-président de la Fédération Mondiale et, de plus, membre de plusieurs organisations sportives. Il avait été sélectionné pour l'équipe de jumping de la délégation hollandaise aux Jeux de 1940 qui furent annulés en raison de la guerre. Il parle allemand, français, anglais, hollandais et quelques idiomes indonésiens. *M. Brundage* l'a rencontré à Lausanne. Il pense qu'il ferait un excellent secrétaire général. Comme il se trouve en ce moment à Rome, le C.I.O. pourrait faire sa connaissance.

*M. Westerhoff* est introduit et remercie pour sa nomination. *Le Marquis d'Exeter* lui souhaite la bienvenue.

24. **Rapport sur le vote par correspondance des modifications aux règles.**

*M. Brundage* explique que, le livret de nos règles étant épuisé, nous devons procéder à une nouvelle impression. Il a donc noté plusieurs petites modifications dont il pensait qu'elles seraient approuvées sans autre par les membres du C.I.O. C'est pourquoi il avait proposé ce vote par correspondance, mais le tableau des réponses établi par le secrétariat a démontré que de nombreuses oppositions existaient et, en conséquence, ces modifications vont être à nouveau étudiées.

1. *Page 10, règle 8 :*

Changer les mots : « sont remis au Comité National Olympique du pays où se sont déroulés les Jeux » en « sont remis au Comité International Olympique ».

*Approuvé.*

2. Page 11, règle 10 :

Le nombre des membres du C.I.O. devra-t-il être limité à 75, 85 ou 100 ? Voir décision sous point 23.

3. Page 11, règle 10 :

Avant-dernière ligne du premier paragraphe, après « répandu », intercaler « et pour ceux où ont eu lieu des Jeux Olympiques ». *Approuvé.*

4. Page 12, règle 11 :

Quatrième ligne : après « nationalité », intercaler « ou s'il cesse d'habiter son pays ». *Approuvé.*

5. Page 12, règle 12:

Ajouter à la fin de la règle : « Le Comité International Olympique élit parmi ses membres un trésorier et un chef du protocole qui sera responsable des arrangements pour les sessions. » *Approuvé.*

6. Page 13, règle 13 :

Ajouter après le premier paragraphe : « Quand une élection de membres, ou membre de la Commission Exécutive, doit avoir lieu, des propositions écrites, signées par au moins trois membres, seront soumises et annoncées le jour précédent. » *Approuvé.*

7. Page 13, règle 17 :

Remplacer cette règle par : « La Commission Exécutive engage les secrétaires, interprètes et autres employés nécessaires pour une durée et à des conditions fixées par elle. » *Approuvé.*

6. Page 14, règle 18 :

Avant-dernier paragraphe : remplacer « deux » mois par « un » mois. *Approuvé.*

9. Page 16, règle 24 :

Modifier le cinquième paragraphe comme suit : « Les statuts et règles du C.I.O. doivent être incorporés dans ceux des Comités Nationaux Olympiques, et doivent être respectés par eux dans leurs propres pays ou régions. » *Approuvé.*

10. Page 16, règle 24 :

Avant-dernière phrase : ajouter à la fin de la phrase : « et possédant la nationalité du pays ». *Approuvé,* avec le correctif que la C.E. aura le pouvoir d'accorder des exceptions.

11. Page 17, règle 24:

Le second paragraphe doit être modifié comme suit: « b) d'au moins un représentant qualifié nommé par les Fédérations Nationales affiliées aux Fédérations Internationales dont les sports sont inclus dans le programme olympique. Les fédérations doivent être représentées par au moins un délégué de leur choix et ces délégués doivent constituer la majorité votante du Comité National Olympique. » *Approuvé.*

12. Page 19:

La révision des règles 26 et 27 est en préparation.

13. Page 20, règle 30 :

Avant-dernier paragraphe, ajouter à la fin : « ou pendant la semaine précédente ou suivante ». *Approuvé.*

14. Page 23, règle 36 :

Un rapport spécial sera établi pour cette règle.

15. Page 24, règle 37 :

Dernière phrase, ajouter après « représentant », dernier paragraphe : « ... et du président et secrétaire des Fédérations Internationales ». *Refusé.*

18. Page 25, règle 38 :

Ajouter à la quatrième ligne du dernier paragraphe, après « transport » : à des tarifs raisonnables ». *Approuvé.*

17. Page 25, règle 40 :

La seconde phrase doit être modifiée comme suit : « Si le Comité National Olympique ou la Fédération Nationale du concurrent est convaincu de complicité dans cette fraude, tous leurs athlètes du sport en question seront aussi disqualifiés. » *Approuvé.*

18. Page 27, règle 41 :

Ajouter à la fin de la règle : « et toutes les médailles en surplus doivent être remises au Comité International Olympique ». *Approuvé.*

19. Page 31, règle 49 :

Deuxième paragraphe: intercaler à la troisième ligne, après « Olympique », « (le parrainage de commerçants en tabacs et boissons alcooliques est interdit) ». *Renvoyé pour étude à la C.E.*

20. Page 34, règle 57 :

Ajouter à la fin du second paragraphe : « Il est interdit aux participants d'emporter des appareils photographiques sur le stade pendant la cérémonie d'ouverture et de clôture. » *Approuvé.*

21. Page 36, règle 58 :

Ajouter à la fin de la seconde ligne, après la parenthèse, « accompagné par le président de la Fédération Internationale concernée ». *Refusé.*

22. Page 36, règle 59 :

Une étude spéciale de la cérémonie de clôture est en préparation.

26. **Rapport sur la cérémonie de clôture, par M. Constantin Andrianow.**

*Le président Brundage* dit que la Commission Exécutive a très sérieusement étudié la question. Elle propose que chaque équipe ait le droit de choisir six athlètes qui défilent à la cérémonie de clôture, et sur lesquels on pourra garder le contrôle. Ces équipes seront mélangées, mais il faut absolument éviter le désordre. *Accepté.*

27. **Rapport sur le cas Kilius-Bäumler.**

*Le président Brundage* commente le rapport qui a été envoyé aux membres du C.I.O. avant la session. Nous avons reçu les médailles en retour et nous les donnerons aux patineurs ayant obtenu la troisième place, les médailles de bronze devant aller aux patineurs ayant obtenu la quatrième place aux Jeux Olympiques d'Innsbruck. Tous ces patineurs semblent, à une exception près, avoir passé au professionnalisme après les Jeux d'Innsbruck. Cela fait toucher du doigt combien certains sports sont imprégnés de professionnalisme. M. Brundage estime que la dignité des Jeux Olympiques est gravement entamée lorsqu'on les réduit au rôle d'étape en vue d'une carrière professionnelle. Les sports qui sont ouvertement passés au professionnalisme ne devraient plus figurer au programme des Jeux.

28. **Rapport de la Commission africaine par M. R.-S. Alexander.**

*M. Alexander* n'a rien à ajouter au rapport qui a été présenté aux membres (annexe N° 10).

29. **Rapport de la Commission sur le doping par Sir Arthur Porritt.**  
 Sir Arthur Porritt commente son rapport auquel le C.I.O. ne peut que se rallier (annexe N° 11). Une liste des produits considérés comme dopant a été établie. A Mexico, à cause de l'altitude élevée, le doping sera d'autant plus dangereux que les athlètes y seront peu préparés. Il est à prévoir que les athlètes rendus malades par le doping mettront leurs malaises sur le compte de l'altitude. Il est finalement décidé que l'équipe dont un athlète aura été convaincu de doping sera disqualifiée pour le sport concerné. *MM. Porritt* (Nouvelle-Zélande), *Piéttri* (France), *Romanov* (U.R.S.S.), *le Prince de Mérode* (Belgique), *le président Brundage*, ont pris part à la discussion.
30. **Rapport sur les prix en espèces.**  
*Le président Brundage* a écrit aux trois Fédérations Internationales qui distribuent des prix en espèces, Yachting, Equestre et Tir. La Fédération Internationale de Yachting a fait savoir que pour se conformer aux règles du C.I.O., elle ne distribuerait plus de prix en espèces.  
 Nous avons, d'autre part, entamé des tractations avec les F.I. Equestre et de Tir et nous espérons aboutir dans un proche avenir.
31. **Devons-nous patronner l'Exposition philatélique de Mexico ?**  
 Sur préavis du Général Clark (Comité organisateur de Mexico), ce patronage est accordé.
34. **Proposition de la Fédération Equestre Internationale** (annexe N° 12).  
*Point N° 1.* — L'adjonction d'un maréchal-ferrant a été proposée dans la nouvelle rédaction de la règle 36 qui va être révisée très prochainement.  
*Point N° 2.* — Le Comité organisateur n'a pas d'objections à faire sur ce point. La Commission Exécutive en recommande la réalisation.  
*Points N°s 3, 4 et 5.* — Le Comité organisateur de Mexico est chargé de régler ces trois points.
35. **Proposition de la Fédération Internationale de Yachting** (annexe N° 13).  
 Après une discussion, à laquelle prirent part *S. M. Constantin* (Grèce), *Major Padilha* (Brésil), *Lord Killanin* (Irlande), *Vind* (C.E.), *von Frenckell* (Finlande), il est décidé d'étudier cette proposition plus à loisir après avoir pris contact avec la Fédération de Yachting afin de déterminer quel pourrait être le nombre de participants. La question sera reprise à la session de Téhéran.
36. **Propositions du Comité Olympique des Pays-Bas** (annexe N° 14).  
*Le président Brundage* fait remarquer que ces questions ont déjà été discutées et qu'en ce qui concerne les points a) et b), le Comité organisateur doit appliquer les prix les plus raisonnables et prévoir des logements dans les villages olympiques selon les Règles Olympiques. En ce qui concerne la question c), il est difficile de faire plaisir à tous les athlètes qui désirent assister à d'autres épreuves. Les stades pour le déroulement des épreuves en dehors du stade principal sont généralement très petits et les organisateurs doivent pouvoir compter sur la vente des billets pour récupérer une partie de leurs énormes dépenses. Nous soumettrons ce vœu au Comité organisateur en le priant de donner suite autant que possible à cette demande.
37. **Proposition de M. Armand Massard, vice-président.**  
 Le C.I.O. se déclare d'accord à l'unanimité pour la diffusion dans les stades des communications par haut-parleur dans l'ordre suivant :  
 1. Langue nationale du pays organisateur.  
 2. En français. langue officielle.  
 3. En anglais.
38. **Propositions de M. Albert Mayer** (annexe N° 15).  
 1. Cette question a déjà été résolue.  
 2. M. Mayer retire sa proposition.  
 3. M. Mayer retire également sa proposition, étant donné qu'une limite d'âge a été acceptée au cours de cette session.
39. **Proposition de MM. G. Vargas et Hugh Weir au nom du Comité Olympique de Taiwan** (annexe N° 16).  
 Cette proposition a été faite à Madrid, mais n'a pas été discutée. Elle consiste à permettre aux officiels et aux compétiteurs sélectionnés pour les Jeux Olympiques par le Comité Olympique de la République de Chine d'être désignés et reconnus comme représentant la « *Chine (Taiwan)* ». Au cas où la Chine de Pékin reprendrait sa place dans le Mouvement Olympique, ses officiels et compétiteurs seraient désignés comme représentants de la « *Chine* ». *M. Weir* (Australie) fait l'historique de la question. Il pense que la question soulevée par la Chine de Taiwan n'est pas différente de celle d'autres pays tels que l'Allemagne et l'Allemagne de l'Est, le Congo Brazzaville et le Congo Léopoldville, etc.  
*M. Stoytchev* (Bulgarie) dit que si nous donnons suite à cette proposition nous fermons la porte irrémédiablement à la Chine de Pékin qui représente une population de 750 millions d'habitants en faveur de Taiwan qui n'a que 10 millions d'habitants. Cela ne serait pas raisonnable. Un vote intervient. La proposition Weir-Vargas obtient vingt-six voix contre trente qui y sont opposées. Elle est donc refusée. *Le président Brundage* espère que cette question ne sera pas reprise avant les Jeux de 1968.
40. **Proposition du Comité Olympique Portugais de revenir à l'ancienne classification des sports obligatoires et des sports facultatifs.**  
*Le président Brundage* fait l'historique de la question et indique en passant que les sports d'équipe ont été introduits dans le programme olympique contre la volonté du Baron de Coubertin qui y était opposé. Il y a environ six ans, les membres du C.I.O. ont décidé que les vingt et un sports reconnus par le C.I.O. figureraient au programme olympique. La Commission Exécutive a examiné soigneusement la proposition portugaise, mais s'y est finalement opposée. Un vote du C.I.O. intervient, qui donne une majorité rejetante. La proposition est donc refusée.
41. **Propositions du Comité Olympique Espagnol.**  
*M. Samaranch* propose de renvoyer la discussion de ces propositions à la session de Téhéran. Il les retire donc.
42. **Rapport financier.**  
*M<sup>e</sup> Marc Hodler* commente le rapport financier qui a été distribué aux membres du C.I.O.
43. **Répartition des droits de télévision — rapport de la Commission spéciale.**  
 Pour les Jeux de 1972, cette question a été mise au point en accord avec les Fédérations Internationales (voir points 7 et 8). Un tableau de répartition sera mis sur pied par le Marquis d'Exeter

qui s'en était déjà chargé lors des Jeux de Tokyo, à la satisfaction générale et va procéder à la répartition pour les Jeux de 1968.

#### 44. Rapport sur les Jeux de l'Amérique centrale.

Tous les problèmes relatifs à ces Jeux ont été résolus. Ils auront lieu en 1966 à Porto Rico, Etat libre rattaché aux Etats-Unis. Au début, le gouvernement ne voulait pas accorder les visas aux Cubains, mais il a changé d'avis et, non seulement donnera les visas mais subventionnera les Jeux. Les installations sportives concernant ces Jeux sont satisfaisantes, sans grand luxe, mais exactement ce qu'il faut. Ils ont demandé notre patronage, ainsi que les Jeux Panaméricains qui auront lieu à Winnipeg.

*Décision:* Patronage accordé à ces deux Jeux américains.

#### 45. Récompenses olympiques.

La Commission Exécutive recommande d'accorder le Diplôme Olympique du Mérite au *D' Gruss*, notre membre honoraire qui a consacré toute sa vie au Mouvement Olympique. *Le C.I.O.* accepte. Pour les autres récompenses olympiques, nous avons reçu de nombreuses candidatures, dont certaines sont arrivées après les délais. Il a été impossible à la Commission Exécutive de les examiner. C'est pourquoi *M. Brundage* propose de renvoyer l'octroi de ces récompenses à l'année prochaine, ce qui est décidé.

#### 46. Devons-nous établir un modèle de statuts et règlements applicable à tous les Comités Nationaux Olympiques ?

Cette question est renvoyée au comité présidé par *M. Onesti*, qui rapportera à Téhéran.

#### 48. Devons-nous remettre en activité l'Institut Olympique ?

Nous devons étudier cette question très attentivement.

*S.M. Constantin* (Grèce) propose de lier l'institut Olympique à l'Académie Olympique dont le *D' Diem* fut le cofondateur. *Le président Brundage* estime cette suggestion intéressante et l'étudiera.

#### 51. Date de la session de 1967 à Téhéran.

Elle est fixée au mois de mai 1967. Dès qu'une date définitive aura pu être arrêtée, les membres du C.I.O. en seront avisés.

#### 52. Divers.

**Proposition de *M. Andrianow* pour une Journée Olympique Internationale** (annexe N° 19).

Elle existe déjà et était fixée au 23 juin de chaque année pour commémorer le Congrès de la Sorbonne. Dans l'hémisphère sud, le mois de juin n'est guère approprié. Il est donc laissé aux Comités Nationaux Olympiques le soin de choisir une date annuelle qui leur convienne pour la célébrer. *Adopté.*

#### Usage de l'espéranto sur le plan olympique.

Le secrétariat a reçu de nombreuses lettres d'associations et de particuliers demandant que l'espéranto devienne la langue officielle du Mouvement Olympique. Le président et les membres du C.I.O. estiment que cette question n'est pas de leur compétence et que cette proposition est irréalisable pour des raisons pratiques.

#### Film.

*Le président Brundage* informe l'assemblée qu'un producteur voudrait tourner un film sur le Comité

International Olympique et la rénovation des Jeux. Il estime que cela pourrait constituer une bonne propagande et demande à *Lord Killanin* de fonctionner comme expert. *Lord Killanin* estime qu'un sous-comité devrait être nommé, qui pourrait également s'occuper de presse et de relations publiques. Il serait heureux de participer à ses travaux.

#### Invitation pour la session de 1969.

*M. Reczek* (Pologne) transmet l'invitation de Varsovie. *M. Sondhi* (Inde) rappelle que La Nouvelle-Delhi avait déjà présenté sa candidature. Lisbonne avait également envoyé une invitation.

*Le président Brundage* rappelle que la prochaine session aura lieu à Téhéran sur l'invitation du Prince Gholam et qu'en 1968, les villes de Grenoble et de Mexico devront organiser une session avant les Jeux. Il est donc préférable d'attendre la session de 1967 pour fixer le lieu de la session de 1969.

#### Tir à l'arc.

Ce sport fera partie du programme des Jeux de 1972. *Le président Brundage* fait remarquer que les épreuves de ce sport sont mixtes, c'est-à-dire qu'hommes et femmes concourent ensemble. Il faut donc que nous autorisions les femmes à participer aux Jeux pour ce sport. *Adopté.* La règle 29 sera modifiée en conséquence.

#### Judo.

Proposition du *D' Azuma*. Le judo a fait partie des Jeux de Tokyo 1964, mais n'a pas été accepté pour les Jeux de Mexico City en 1968. Il fera de nouveau partie du programme des Jeux de 1972. *M. Azuma* demande en conséquence qu'on revioie la question, étant donné que le Comité organisateur serait d'accord d'ajouter ce sport. Une discussion s'engage, à laquelle prennent part *MM. von Frenckell* (Finlande), *Garland* (U.S.A.), *Vind* (C.E.), *Clark* (C.O. Mexico), *Havelange* (Brésil), *Brundage*, *Killanin* (Irlande), *Porritt* (Nouvelle-Zélande), *Sperco* (Roumanie), au cours de laquelle on fait remarquer que trois sports ne peuvent participer aux Jeux de Mexico : le judo, le tir à l'arc, et le handball. Si nous acceptons le judo, nous devrions également prendre le tir à l'arc et le handball. Finalement, un vote intervient, qui devrait réunir les deux tiers des votants. Le judo obtient vingt-huit voix contre dix-sept. La majorité n'est donc pas suffisante et le judo ne fera pas partie des Jeux de 1968.

#### Médaille mondiale de la Paix de la Fondation

Cette médaille a été décernée à *M. Avery Brundage*, pour le Comité International Olympique, au cours de la convention annuelle de cette fondation qui eut lieu à Tunis. En raison de l'absence de *M. Brundage*, elle a été confiée à *M. Mzali*, membre du C.I.O. pour la Tunisie, qui la remet officiellement à *M. Brundage*.

*Le président Brundage* constate que tous les articles de l'ordre du jour ont été examinés et déclare la session de 1966 close. Il remercie *MM. de Stefani* et *Onesti* pour la parfaite organisation de cette session, pour l'accueil chaleureux et généreux qui a été accordé aux membres du C.I.O., ainsi que pour l'organisation des audiences de *S. S. le pape Paul VI* et de *S. E. M. Saragat*, chef de l'Etat italien.

*MM. Massard et Sondhi* remercient à leur tour le président du C.I.O. qui a conduit les débats avec

son énergie habituelle et sa connaissance inégalée des problèmes olympiques.

Séance terminée le jeudi 28 avril 1966, à 22 heures.

Avery Brundage  
président.

L. Zanchi  
secrétaire.

## Annexe N° 1.

### Liste de présence.

#### Commission Exécutive.

Président : M. Avery Brundage ; 1<sup>er</sup> vice-président : M. Armand Massard ; 2<sup>e</sup> vice-président : le Marquis d'Exeter ; membres : M. Constantin Andrianow, Général José de Clark, M. Ivar Vind, Dr Giorgio de Stefani, M. Gabriel Gemayel.

Membres honoraires : Général Pahud de Mortanges, Hollande ; M. Bo Ekelund, Suède.

#### Membres du C.I.O.

M. G.-D. Sondhi, Inde ; M. Marte R. Gomez, Mexique ; M. François Piétri, France ; Sir Arthur Porritt, Nouvelle-Zélande ; S. A. le Prince régnant François-Joseph de Liechtenstein, Liechtenstein ; Hon. Jorge-B. Vargas, Philippines ; M. J.-W. Rangell, Finlande ; M. Reginald Honey, Afrique du Sud ; S.A. R. le Grand-Duc Jean, Luxembourg ; Major Albert Mayer, Suisse ; M. Benedikt-G. Waage, Islande ; M. Hugh Weir, Australie ; M. Sidney Dawes, Canada ; D<sup>r</sup> Manfred Mautner Ritter von Markhof, Autriche ; M. Erik von Frenckell, Finlande ; M. John-Jewett Garland, Etats-Unis ; M. O. Ditlev-Simonsen, Norvège ; Dr Ryotaro Azuma, Japon ; Comte de Beaumont, France ; Lord Luke, Grande-Bretagne ; Lord Killanin, Irlande ; M. Aleksii Romanov, U.R.S.S. ; Général Vladimir Stoytchev, Bulgarie ; Dr Giulio Bustamante B., Venezuela ; M. Julio Gerlein Comelin, Colombie ; Lt.-Général Gustav Dyrssen, Suède ; Baron de Guëll, Espagne ; M. Douglas F. Roby, Etats-Unis ; S. A. I. Prince Gholam Reza Pahlavi, Iran ; M. Alexandru Siperco, Roumanie ; M. Suat Erler, Turquie ; D<sup>r</sup> Alejandro Rivera Bascur, Chili ; M. Willi Daume, Allemagne ; M. Eduardo Dibos, Pérou ; M. Syed Wajid Ali, Pakistan ; M. Reginald Stanley Alexander, Kenya ; M. Boris Bakrac, Yougoslavie ; M. A. D. Touny, R.A.U. ; M. Wlodzimierz Reczek, Pologne ; M. Hadj Mohammed Benjelloun, Maroc ; Sir Ade Ademola, Nigeria ; M. Jean Havelange, Brésil ; M<sup>re</sup> Marc Hodler, Suisse ; M. Alfredo Inciarte, Uruguay ; S. M. Constantin, Roi des Hellènes, Grèce ; M. Arpad Csanadi, Hongrie ; Prince Alexandre de Mérode, Belgique ; Major Silvio Magalhaes Padilha, Brésil ; Avv. Giulio Onesti, Italie ; Jonkheer Herman A. van Karnebeek, Hollande ; M. Gunnar Ericsson, Suède ; M. Frantisek Kroutil, Tchécoslovaquie ; Vice-Amiral Pyrrhos Lappas, Grèce ; M. Mohamed Mzali, Tunisie.

#### Membres élus à la session.

Dr Heinz Schöbel, Allemagne de l'Est ; M. Juan Antonio Samaranch, Espagne.

Total : 66 membres.

## Annexe N° 2.

### Proposition de M. J.-W. Rangell (Finlande).

Le 8 novembre 1965.

Lors de la 55<sup>e</sup> session du C.I.O., à Munich, en 1959, le soussigné J.-W. Rangell avait fait, en date du 26 mai — après une discussion concernant la candidature de la ville de Lahti pour les Jeux d'Hiver de 1964 — la proposition suivante par écrit :

*Monsieur le président, chers collègues,  
Je désire faire une proposition concernant les Jeux Olympiques d'Hiver.*

*Chacun sait que l'idée du fondateur du Mouvement Olympique moderne, le Baron de Coubertin, était que les Jeux Olympiques soient toujours attribués à des villes différentes afin que, tous les quatre ans, de*

*nouveaux cercles, de nouvelles puissances, des peuples nouveaux et de nouveaux esprits soient gagnés à l'idéal olympique.*

*Cependant, nous devons maintenant tenir compte du fait qu'il n'y a pas beaucoup de pays qui remplissent les conditions nécessaires à l'organisation simultanées des épreuves nordiques et des combinés alpins.*

*Aussi je vous propose de laisser le soin à la Commission Exécutive de réfléchir à ce sujet et de nous faire pari de son opinion lors d'une prochaine session du C.I.O., sur la question suivante :*

*« Pouvons-nous — lorsque deux villes candidates aux Jeux Olympiques d'Hiver ont décidé de s'associer d'un commun accord — accepter le principe d'une telle candidature en collaboration ? »*

*A mon point de vue, d'après les règles (No 33), rien n'empêche de le faire.*

*Dans le procès-verbal de ladite session (page 7), nous trouvons la décision suivante :*

*M. Rangell (C.I.O.) propose qu'à l'avenir les Jeux Olympiques d'Hiver soient divisés en deux, étant donné que Lahti n'a pas la possibilité d'organiser toutes les disciplines figurant au programme olympique. Aussi, il prie la Commission Exécutive d'approfondir la question et de faire rapport lors de la prochaine session. Approuvé.*

*Autant que je sache, aucun rapport n'a figuré à ce sujet à l'ordre du jour ou au procès-verbal des sessions qui ont suivi celle de Munich en 1959.*

*C'est pourquoi je vous demande et j'espère que la Commission Exécutive voudra bien faire le nécessaire et communiquer son rapport lors de la session de Rome en avril 1966, avant que la question des Jeux d'Hiver de 1972 soit discutée.*

*Signé : J.-W. Rangell.*

## Annexe N° 3.

*Rapport de la Commission pour l'étude de la question de déplacer certains sports des Jeux d'Été aux Jeux d'Hiver (MM. von Frenckell, Hodler et Alexander).*

En 1950, le C.I.O. avait élu une commission dans le même but. Après avoir étudié la question et reçu les réponses de presque tous les Comités Nationaux Olympiques et les Fédérations Internationales Sportives, le rapport de cette commission fut soumis au C.I.O. et discuté en 1952. Aucune décision finale ne fut prise.

La nouvelle commission a écrit à neuf Fédérations Internationales de sports pratiqués en salle, c'est-à-dire la boxe, l'escrime, l'haltérophilie, la gymnastique, la lutte, le basketball, le handball, le volleyball et le judo. Toutes ces associations, excepté celles de judo et de volleyball ont répondu. Les réponses furent négatives : toutes préféreraient rester au programme des Jeux d'Été.

Le maximum des participants aux Jeux d'Été fut réalisé en 1952, à Helsinki : 5867. La participation tomba à 5200 et 5500 aux Jeux suivants. Mexico, cependant, est prête à recevoir de 6000 à 7000 participants.

Selon les informations reçues, les stations d'hiver préférées actuellement ne pas voir les Jeux d'Hiver se dérouler en pleine saison, quand tous les hôtels sont pris par leurs clients habituels. Les Jeux d'Hiver pourraient en conséquence être accordés à des villes dont les salles et les écoles peuvent être mises à disposition pour des compétitions en salle.

La commission propose donc que la question soit étudiée avec les Fédérations de Handball, Haltérophilie et Judo. Ces sports n'ont pas besoin de grandes salles et de grandes tribunes pour les spectateurs. Aucun changement ne devrait intervenir avant 1976. Si les sports mentionnés ci-dessus devaient être transférés des Jeux d'Été aux Jeux d'Hiver, la réduction des

participants aux Jeux d'Été serait de 900 à 1000. En escrime, par exemple, il y a toujours plus de participants que de spectateurs.

La proposition de la commission est qu'il lui soit permis de continuer son travail afin de présenter un nouveau rapport à l'occasion de la prochaine session du C.I.O.

**Tableau des participants aux Jeux d'Hiver et d'Été**

Année	Pays		Athlètes		Disciplines	
	Hiver	Été	Hiver	Été	Epreuves	nord. alpines
1908	6	23	21	2 080	—	—
1912	—	28	?	2 541	—	—
1920	10	29	84	2 691	—	—
1924	16	44	294	3 092	19	—
1928	28	46	495	3 015	16	—
1932	17	37	306	1 408	15	—
1936	28	49	755	4 059	17	2
1948	28	59	773	4 146	22	6
1952	30	69	722	5 867	22	6
1956	32	67	819	3 183	22	6
1960	32	85	665	5 500	27	6
1964	—	—	env. 900	5 469	34	6

**Annexe N° 4.**

*Acclimatation à l'altitude de Mexico.*

En ce qui concerne les Jeux Olympiques de Mexico, le C.I.O. a décidé qu'afin de donner autant que possible les mêmes chances à tous les compétiteurs, aucun athlète, à part ceux qui vivent normalement ou s'entraînent à de hautes altitudes, ne pourra s'entraîner à une altitude élevée plus de quatre semaines durant les trois mois précédant l'ouverture des Jeux.

Le C.I.O. déclare que toute infraction à cette règle représenterait un grave manque de sportivité et il est certain que quiconque en relation avec le Mouvement Olympique ne voudrait en aucun cas se rendre coupable de déloyauté vis-à-vis des autres compétiteurs, en prenant avantage sur eux.

**Annexe N° 5.**

*Afrique du Sud.*

En ce qui concerne le sport olympique en Afrique du Sud, le Comité International Olympique confirme qu'il est déterminé à maintenir le principe fondamental de la Charte Olympique (auquel souscrit le Comité Olympique Sud-Africain), à savoir que :

*Aucune discrimination n'est admise à l'égard d'un pays ou d'une personne pour des motifs de race, de religion ou d'attaches politiques.*

Ce principe étant posé, le C.I.O. prend note d'un récent développement survenu en Afrique du Sud, qui consiste en la prochaine formation d'un comité constitué d'un nombre égal d'administrateurs blancs et de couleur, placés sous la présidence effective du président du Comité National Olympique Sud-Africain, lequel comité se préoccupera de la sélection des membres sud-africains des équipes olympiques ainsi que de toute autre question d'intérêt commun relative à l'administration des sports olympiques. Le C.I.O. voit en cette mesure un signe d'amélioration.

Pour répondre aux fréquentes invitations à visiter l'Afrique du Sud faites par le Comité Olympique Sud-Africain au président du C.I.O., il est proposé qu'entre ce jour et la date à laquelle les invitations à participer aux Jeux Olympiques de 1968 à Mexico devront être acceptées par les Comités Nationaux Olympiques du monde entier, le président du C.I.O. ou son représentant, ainsi que deux représentants africains, membres du C.I.O., soient invités à se rendre, à leur convenance, en Afrique du Sud pour se familiariser avec la

situation du sport olympique et pouvoir ainsi faire part de leurs conclusions à la prochaine session du C.I.O.

C'est dans cet esprit que les représentants du Comité Olympique Sud-Africain se déclarent prêts à entamer des discussions, dès leur retour en Afrique du Sud, et en tenir informé, en temps utile, le président du C.I.O.

**Annexe N° 6.**

*Rapport sur la réunion du Comité de coordination et d'études des Comités Nationaux Olympiques (Avv. Giulio Onesti, président).*

Le Comité de coordination et d'études nommé à l'occasion de la réunion des Comités Nationaux Olympiques en septembre/octobre 1965, s'est réuni. au complet à Rome, les 20 et 21 avril 1966.

Lors de cette réunion, le comité a effectué un travail constructif pour compléter la résolution prise à la réunion de Rome en 1965, concernant la création d'une Association des Comités Nationaux Olympiques.

Comme résultat de ce travail, le comité a délibéré et approuvé, par vote à la majorité, un projet de statuts pour cette association des C.N.O. En outre, il a décidé de soumettre à l'assemblée générale un deuxième projet approuvé par la minorité.

La prochaine assemblée générale des C.N.O. choisira la forme d'association qu'elle considérera comme la plus adéquate à ses propres exigences, et cela en plein respect du C.I.O. et de son règlement.

L'association, comme cela avait été indiqué par la réunion de Rome en 1965, a pour but principal l'entraide, l'échange de nouvelles et d'informations et la discussion des problèmes sportifs. En ce qui concerne les questions relevant du C.I.O., l'assemblée n'a pas le pouvoir de statuer, mais simplement de lui soumettre des vœux et des propositions.

Confirant les délibérations de la réunion de Rome de 1965, le comité déclare que l'activité de l'assemblée est consacrée au Mouvement Olympique, exprimé et représenté par le C.I.O. C'est non seulement par respect pour les règles du C.I.O., mais aussi par conviction profonde que les C.N.O. désirent mettre leur force au service du Comité International Olympique qui a obtenu de si éclatants succès dans le développement et la propagation du sport et qui sont le meilleur gage de sa continuité.

Le comité reconnaît que la force du C.I.O. est en même temps la force des C.N.O., et donc celle du sport mondial amateur. Toutefois, il constate que, face à l'expansion du Mouvement Olympique, le C.I.O. se trouve aux prises aujourd'hui avec des problèmes permanents de structure et de fonctionnement extrêmement difficiles. Malgré un secrétariat aux proportions réduites et aux moyens financiers exigus, le C.I.O. a réussi à faire face à la situation. grâce surtout à l'esprit de sacrifice de son président. On ne louera jamais assez l'activité débordante à laquelle s'est astreint le président Avery Brundage qui, supportant voyages, risques et dépenses, a consacré à l'idéal olympique le meilleur de lui-même. Tout en exprimant leur gratitude au président Brundage pour sa générosité peu commune et ses qualités, les C.N.O. souhaitent que, dorénavant, une organisation plus appropriée et fonctionnelle soit mise à sa disposition. Le comité désire remercier également les excellentes collaboratrices qui assument, avec un sens du devoir exemplaire, le poids du secrétariat à Lausanne.

Mais on aurait tort de croire que le moment est venu de modifier radicalement la structure du C.I.O. qui a remporté au cours de son existence de grands succès et acquis un énorme prestige dans le monde du sport. Le comité recommande donc des réformes pondérées et graduées, et non pas révolutionnaires.

D'ailleurs l'agrandissement des bureaux et la reconversion des organismes ne sont qu'un aspect du problème. Selon les C.N.O., dans son activité, le président doit être assisté et aidé par les membres de la Commission Exécutive et du C.I.O.

Ceux-ci devraient être chargés de missions spéciales auprès des C.N.O. pour lesquels la présence, dans leur pays, d'une personnalité olympique se révèle nécessaire, ou qui en manifestent le désir. Le prestige dont jouit le C.I.O. dans le monde garantit le succès de ces missions qui sont indispensables pour assurer l'universalité que se propose le Mouvement Olympique. C'est pourquoi les dirigeants du sport olympique ont le devoir de prendre contact avec les pays qui n'appartiennent pas encore à leur communauté.

De toute façon, au cas où on le leur demanderait, les C.N.O. sont prêts à indiquer des personnes hautement qualifiées, tels des présidents ou des membres des Comités Nationaux Olympiques, dotés d'une solide expérience et animés de la volonté de servir le Mouvement Olympique et de suivre les directives du C.I.O.

Le comité estime que l'amélioration des structures et la création de nouvelles initiatives doivent être accompagnées de l'affirmation solennelle de plusieurs idées très claires. Pour les C.N.O., en effet, le C.I.O. représente l'autorité suprême. Le pouvoir exclusif du C.I.O. doit s'exercer régulièrement durant les Jeux Olympiques, mais aussi durant l'intervalle de quatre ans qui les sépare. Et cela conformément à l'article 9 des statuts qui impose au C.I.O. non seulement « d'assurer la célébration régulière des Jeux ; de rendre les Jeux toujours plus dignes de leur glorieuse histoire et du noble idéal dont le Baron Pierre de Coubertin et ses collaborateurs se sont inspirés pour les faire revivre » (§§ 1 et 2), mais aussi d'encourager l'organisation de compétitions sportives amateurs ; d'orienter et de maintenir le sport amateur dans la bonne voie en encourageant et en consolidant l'amitié entre les sportifs de tous les pays » (§§ 3 et 4).

Par l'intermédiaire de son comité, les C.N.O. confirment les délibérations prises à Rome à propos du statut des athlètes amateurs. Il arrive aujourd'hui que la qualification de certains athlètes dépend de deux statuts d'amateur, l'un pour les championnats du monde ou continentaux, l'autre pour les Jeux Olympiques. Tout au contraire, l'athlète doit avoir un seul statut de qualification d'amateur, qu'il participe aux Jeux Olympiques ou aux championnats continentaux, régionaux ou nationaux. Certes, la définition ne peut pas être unique pour toutes les fédérations sportives dont les exigences et les caractéristiques sont différentes. Mais le C.I.O. peut exprimer une définition générale propre, par exemple celle indiquée par les C.N.O. à Rome, ou une autre ; et chaque Fédération Internationale devrait énoncer une règle valable pour toutes les manifestations, de concert avec le C.I.O., et applicable à leurs athlètes respectifs, en les mettant en mesure d'être amateurs en toutes circonstances.

Le comité propose donc que le C.I.O. désigne une commission de membres, dépendant de la Commission Exécutive, qui possèdent une formation juridique et technique appropriée en vue d'harmoniser ces normes entre le C.I.O. et les Fédérations Internationales par le canal de conversations amicales.

A propos de financement des organismes sportifs qui secondent l'activité du C.I.O., les C.N.O. affirment et démontrent, durant la réunion de Rome, la nécessité de bénéficier d'une partie des revenus de la télévision. Après avoir proposé l'élargissement de la structure et des fonctions du C.I.O., le comité estime que de telles tâches supposent des moyens financiers proportionnés. Désormais, surtout les droits de la télévision des Jeux Olympiques fournissent ces moyens. Une commission spéciale présentera un rapport sur cet argument au cours d'une des séances du C.I.O. Le comité

rappelle que si le montant disponible peut être utile et suffire aux nécessités du C.I.O., il deviendrait en revanche insignifiant au cas où il serait réparti entre les C.N.O. et les F.I. Les C.N.O., quant à eux, supportent de très lourdes charges : elles concernent en particulier le financement quadriennal du sport amateur et des Fédérations Sportives Nationales relatif à l'engagement des délégations nationales aux Jeux. De fait, l'article 24, troisième paragraphe, précise que « les Comités Nationaux Olympiques sont des organismes sans but lucratif, consacrés à l'encouragement et à la propagation de l'éducation physique, morale et culturelle de la jeunesse du pays, en vue de développer son caractère, sa santé et son sens civique ».

Lorsque les C.N.O. auront obtenu une quote-part, le comité leur proposera d'y renoncer parce que la force du C.I.O. est la force des C.N.O. Ils espèrent seulement que le C.I.O. voudra bien aider éventuellement quelques Comités Nationaux Olympiques ayant du mal à inscrire des athlètes dignes de concourir aux Jeux, et dans cet esprit, ils invitent le C.I.O. à faire fonctionner efficacement la Commission d'aide du C.I.O. afin de canaliser l'aide internationale pour la promotion des sports olympiques dans les pays récemment admis dans la famille olympique.

Les C.N.O. apprécient que l'argument relatif aux statuts des C.N.O. ait été inclus dans l'ordre du jour de la 64<sup>e</sup> session. Ils souhaitent l'établissement d'un projet général de statuts des C.N.O. que le C.I.O. fera examiner par une commission spéciale. En effet, de même que le C.I.O. reconnaît les Fédérations Internationales et exige de leur part un projet de statuts, il pourra faire la même chose avec les C.N.O. qui deviennent tels du fait qu'ils sont reconnus par le Comité international Olympique. Dans ce secteur également, comme dans tous les autres, les C.N.O. sont prêts à offrir leur concours, au besoin par l'intermédiaire du bureau juridico-législatif déjà créé.

Au terme de ses travaux, le comité exprime sa gratitude au C.I.O. qui a bien voulu inclure dans l'ordre du jour de sa 64<sup>e</sup> session de nombreux sujets dont s'était occupée la réunion de Rome de 1965.

Le comité a enfin décidé que la prochaine réunion des C.N.O. aura lieu à Téhéran, lieu de la 65<sup>e</sup> session du C.I.O., quelques jours avant le commencement de la session du C.I.O.

#### **Annexe N° 7.**

*Proposition de la Fédération Internationale de Football Association.*

Le 19 avril 1966.

Par la présente, nous désirons vous faire part des mesures que la F.I.F.A. a l'intention d'entreprendre lors de son prochain congrès qui aura lieu à Londres, en juillet prochain, pour créer un comité amateur responsable entre autres d'organiser un Tournoi Olympique de Football susceptible de correspondre aux désirs de votre comité.

Notre intention est de proposer qu'un comité soit nommé pour :

- a) promouvoir le football amateur de toute manière adéquate ;
- b) organiser le Tournoi Olympique de Football ;
- c) organiser ou autoriser l'organisation d'autres tournois amateurs de football selon des règlements spéciaux ;
- d) faire concorder la définition de l'amateur de la F.I.F.A. (classes de joueurs) avec les règles d'éligibilité du C.I.O. pour tous les joueurs qui participent à des compétitions amateurs officielles de la F.I.F.A. y compris le Tournoi Olympique de Football et les tournois amateurs de la F.I.F.A.

En réponse à votre lettre du 12 janvier 1966, je désire vous rappeler que la préface de la définition de l'amateur de la F.I.F.A. est la suivante :

Il est toutefois nécessaire que les joueurs qui prennent part à des tournois amateurs internationaux, aux Jeux Olympiques ou à d'autres compétitions semblables organisées par la F.I.F.A. se conforment à la définition de l'amateur telle qu'elle est stipulée par la F.I.F.A.

C'est pourquoi un joueur qui est payé pour jouer dans des matches ou qui reçoit n'importe quelle somme interdite par la définition de l'amateur de la F.I.F.A., ne peut prendre part aux tournois amateurs internationaux organisés par ou sous le patronage direct de la F.I.F.A. ou de l'Association des tournois de football des Jeux Olympiques, même si, d'après la définition de son association nationale, il reste amateur.

La définition de celui qui est considéré comme un amateur est la suivante :

Les joueurs qui ont pris part à un match de football ou à un entraînement pour lesquels on leur a remboursé :

a) leurs frais de voyage, entretien et frais d'hôtel, ou qui

b) dans certains cas, ont été spécialement autorisés par leur association nationale à se faire rembourser leur équipement, leur entraînement physique et l'assurance accidents pendant le jeu et le voyage sont considérés comme amateurs.

Ceux qui participent sous la juridiction de leur association nationale et reçoivent un subside pour les pertes de gain peuvent aussi être considérés comme des joueurs amateurs. Un tel subside doit être équitablement proportionné au gain que le joueur a perdu.

Les joueurs qui reçoivent des salaires réguliers, des primes, des bonus, des paiements différés, ou tout autre gain à part ceux mentionnés sous paragraphes 2 et 3 de cet article, ou qui n'ont qu'un emploi apparent, fictif ou fallacieux, sont considérés comme professionnels ou non-amateurs. Ces joueurs ne sont en aucun cas autorisés à prendre part aux Jeux Olympiques ou à toute autre compétition organisée par la F.I.F.A. et réservée aux joueurs amateurs seulement.

D'autre part, lorsque le 23 juillet 1962, nous avons diffusé les instructions nécessaires à nos associations nationales (lettre circulaire N° 28), nous avons attiré leur attention sur ce qui suit :

Le tournoi est réservé exclusivement aux joueurs amateurs qui remplissent les conditions requises d'un amateur selon la définition de la F.I.F.A. que nous joignons à cette lettre, ainsi que celles de l'article 26 des règles des Jeux Olympiques promulguées par le Comité International Olympique et modifiées par lui-même selon une circulaire qui sera imprimée le mois prochain. (? : note du traducteur.)

Dès que le C.I.O. eut publié les règles d'éligibilité, un exemplaire de ces dernières a été envoyé à chaque association nationale qui avait inscrit une équipe de représentants amateurs à la compétition olympique préliminaire.

Je crois que la F.I.F.A. a fait tout son possible pour donner toute information utile à chacune de ses associations nationales et a fait davantage que toute autre Fédération Internationale pour les aider à se conformer à la Règle Olympique de l'amateur.

Enfin, je désire insister sur le fait que le cas italien n'était absolument pas dû à la définition de l'amateur de la F.I.F.A. ; c'était une simple question interne et une erreur de la part du Comité Olympique Italien et de la Fédération de Football : le Comité Olympique Italien a donné une interprétation erronée des statuts et règles existants. Signé : Sir Stanley Rous.

#### Annexe N° 8.

Rapport préliminaire du Sous-Comité sur l'amateurisme.

Le sous-comité nommé par le président, lors de sa réunion de Rome, a commencé immédiatement à

s'acquitter de la tâche qui lui a été attribuée à l'occasion de la session du C.I.O. à Madrid.

Le sous-comité est de l'avis que, l'amateurisme étant un idéal, il est difficile d'arriver à une définition simple qui embrasse tous les aspects et qui puisse garantir la parfaite protection dont ont besoin les règles du C.I.O. La participation aux Jeux Olympiques devra être réservée aux amateurs.

Ce problème exige une étude approfondie et constante, et bien qu'il ait été l'objet de discussions pendant de nombreuses années, on ne devrait pas l'approcher hâtivement.

De ce fait, le sous-comité propose de continuer son travail et de préparer aussi rapidement que possible un rapport à soumettre au président et à la Commission Exécutive.

Le sous-comité est de l'opinion que la manière la plus efficace pour assurer que les Jeux Olympiques soient réservés exclusivement aux amateurs serait d'établir un code contenant toutes les infractions qui rendront définitivement inéligible un athlète à participer aux Jeux Olympiques.

Après l'adoption par le C.I.O. d'un tel code, il faut considérer que pour l'entrée en vigueur de ce code, il sera nécessaire d'entamer des discussions amicales avec les Fédérations Internationales dont les règles sur l'amateurisme ne sont apparemment pas encore conformes aux requêtes du C.I.O.

Le sous-comité est de l'opinion qu'un accord réciproque sur les différends — si un tel accord pouvait être obtenu — serait extrêmement utile pour consolider le code d'éligibilité choisi pour garantir la protection du principe fondamental du C.I.O.

Signé : Hugh Weir.

#### Annexe N° 10.

Premier rapport de la sous-commission pour l'Afrique.

1. Les desseins de cette sous-commission sont contenus dans le procès-verbal de la session du Comité International Olympique réunie à Madrid en octobre 1965, sous point 11, et particulièrement dans la phrase suivante :

...Il est décidé de laisser aux membres qui habitent l'Afrique le soin de rendre visite aux Comités Nationaux existants et à ceux qui demandent la reconnaissance du C.I.O. afin de les conseiller et de leur éviter les erreurs initiales.

2. Nous avons porté une attention toute particulière sur les deux questions suivantes :

a) statut de l'amateur, règle 26 ;  
b) indépendance et autonomie des Comités Nationaux Olympiques, règle 25.

3. Nous sommes heureux de constater que, actuellement, on rencontre peu de professionnalisme dans le sport en Afrique. Cela est peut-être dû au fait que l'Afrique ne possède pas beaucoup d'argent. Cependant, il faudra faire preuve d'une grande prudence à ce sujet, étant donné que les nations s'enrichissent. En football, particulièrement, des tendances malheureuses se développent.

4. En raison d'une inexpérience générale et du manque d'argent, les gouvernements, dans la plupart des régions d'Afrique, ont dû introduire et diriger le sport amateur. Le moyen choisi est en général un Conseil national des sports qui est dirigé par le gouvernement. Afin de pouvoir s'affilier au Comité International Olympique, les conseils des sports ou un de leurs départements emploient le nom de « Comité National Olympique ». Nous pensons que, durant les premières phases du développement du sport amateur en Afrique, la direction du gouvernement est inévitable ; cependant, nous estimons qu'avec le temps, cette situation ne sera plus nécessaire et nous estimons que tous les Comités Nationaux Olympiques d'Afrique doivent,

dans l'espace de huit ans, pour chaque pays devant un Etat souverain, prouver à la satisfaction de notre commission, que la règle 25 est dûment respectée.

5. Plusieurs membres de notre sous-commission ont eu le plaisir de rendre visite au secrétaire général provisoire des Jeux Africains, M. Jean-Claude Ganga. Des recommandations énergiques lui ont été faites comme quoi le sport amateur en Afrique ne doit en aucun cas être associé à l'Organisation de l'Unité africaine qui est un organisme essentiellement politique. Signé : R. S. Alexander.

#### Annexe N° 11.

*Rapport de la Commission sur le doping.*

Bien qu'il soit évident que le problème du doping ne puisse être résolu que par une éducation à long terme mettant l'accent sur ses aspects physiques et moraux, les mesures à court terme suivantes sont recommandées :

1. Les Comités Nationaux Olympiques devraient entreprendre une action éducative générale sur le sujet, par l'entremise de leurs organisations médicales.
2. Les Comités Nationaux Olympiques devraient ajouter à la formule d'engagement aux Jeux Olympiques signée par chaque compétiteur une déclaration qu'il (ou qu'elle) ne s'est pas adonné ou n'a pas l'intention de s'adonner au doping. (Ceci permettrait automatiquement les tests et examens considérés nécessaires dans certains cas.)
3. Les Fédérations Sportives Internationales devraient inclure dans les règlements régissant leur sport particulier une interdiction catégorique de cette pratique.
4. Le C.I.O. lui-même devrait :
  - a) publier une déclaration condamnant formellement le doping ;
  - b) exercer des sanctions contre les Comités Nationaux Olympiques et les individus convaincus d'avoir usé de doping durant les Jeux Olympiques;
  - c) faire les aménagements nécessaires pour l'examen et les tests des compétiteurs pendant les Jeux lorsque le besoin s'en fait sentir, de tels aménagements étant sous le contrôle des autorités médicales du Comité organisateur des Jeux, assistées éventuellement de membres de la F.I.M.S., qui est le corps médical international reconnu officiellement par le C.I.O. Signé : Arthur Porritt.

#### Annexe N° 12.

*Propositions de la Fédération Equestre Internationale.*

Le 10 janvier 1966.

1. Un maréchal-ferrant devrait pouvoir être adjoint, en plus des palefreniers, au titre d'accompagnateur de chaque délégation nationale aux Jeux Olympiques et aux Jeux Régionaux.
2. Le Grand Prix olympique de sauts d'obstacles devrait pouvoir être organisé, comme ce fut le cas à Rome, en deux épreuves séparées, l'une avec classement individuel et l'autre avec classement d'équipes (stade).
3. Le concours complet d'équitation olympique devrait pouvoir être disputé à une altitude inférieure à celle de Mexico.
4. Supprimer la période de quarantaine pour les chevaux, période fixée d'après le rapport vétérinaire (instructions sanitaires) à un mois au Mexique.
5. Approbation du calendrier ci-après des épreuves équestres à Mexico :
  - 18 octobre 1968 : Dressage du concours complet.
  - 19 octobre 1968 : Dressage du concours complet.
  - 20 octobre 1968 : Epreuve de fond du concours complet.

- 21 octobre 1968 : Epreuve d'obstacles du concours complet.
- 22 octobre 1968 : Repos.
- 23 octobre 1968 : Grand Prix olympique de sauts d'obstacles (classement indiv.).
- 24 octobre 1968 : Grand Prix de dressage.
- 25 octobre 1968 : Grand Prix de dressage (rappel).
- 26 octobre 1968 : Repos.
- 27 octobre 1968 : Grand Prix olympique de sauts d'obstacles (classement d'équipes) (stade).

#### Annexe N° 13.

*Proposition de l'« International Yacht Racing Union ».*

Le 20 décembre 1965.

Aux réunions de notre union, à Londres, le mois dernier, il a été décidé d'introduire une requête auprès du Comité International Olympique pour l'inclusion d'une sixième classe olympique de yachts au programme des Jeux de 1972.

Cinq classes prirent part aux Jeux de 1948 et le même nombre en 1964, bien que dans l'intervalle l'intérêt pour les courses de yachts se soit considérablement accru dans le monde. Cinq classes seulement ne reflètent en aucune manière cette nouvelle tendance.

Notre comité permanent pense que le grand nombre de yachtsmen pratiquant les courses « au large » mérite d'être représenté aux Jeux Olympiques. Il propose donc une « compétition océane » qui serait en quelque sorte un marathon marin et deviendrait, nous le pensons, très populaire.

Signé : Peter Scott, président.

#### Annexe N° 14.

Le 20 octobre 1965.

Lors du congrès des C.N.O. à Rome, du 30 septembre au 2 octobre 1965, le Comité Olympique des Pays-Bas fit la suggestion d'ajouter les articles suivants à l'ordre du jour :

- a) coût du transport, du logement et de la pension des officiels techniques et des jurys ;
- b) logement obligatoire dans le(s) village(s) olympique(s) pour les athlètes et officiels ;
- c) augmentation du nombre de places réservées aux athlètes participant aux Jeux et désirant assister à d'autres épreuves olympiques.

Ces trois points n'ont cependant pas été discutés durant la réunion des Comités Nationaux Olympiques à Rome. Nous serions heureux s'ils pouvaient être pris en considération par votre comité.

Signé : Lt.-col. J. Ph. H. E. van Lier, directeur du C.N.O. des Pays-Bas.

#### Annexe N° 15.

*Propositions de M. Albert Mayer (Suisse).*

Le 23 janvier 1966.

1. Ajouter à la nouvelle règle 17 : « elle établira un cahier des charges pour le secrétaire ».
2. Page 41 (conditions exigées des villes...) ajouter au point 7 des nouvelles règles votées à Tokyo, après Fédérations Internationales : « et des Comités Nationaux Olympiques ».
3. *Age de retraite des membres du C.I.O.:*

Les membres du C.I.O. doivent se retirer comme actifs de cet organe à l'âge de 75 ans accomplis. S'ils ont eu au moins dix ans d'activité au sein du C.I.O., ils seront nommés membres d'honneur et pourront assister aux séances du C.I.O. avec voix consultative.

L'âge maximal pour pouvoir être élu comme membre du C.I.O. sera de 50 ans.

Ces dispositions entreraient en vigueur dès le début de la prochaine Olympiade, c'est-à-dire en 1968, après les Jeux de Mexico.

**Annexe N° 16.**

Le 1<sup>er</sup> mars 1966.

*Proposition de M. Hugh Weir pour la dénomination des représentants du Comité Olympique de la République de Chine.*

1. A l'avenir, les officiels et les compétiteurs sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques d'Eté et d'Hiver par le Comité Olympique de la République de Chine seront désignés et reconnus comme représentant la « Chine (Taiwan) ».
2. Dans l'éventualité où un Comité National Olympique serait reconnu ultérieurement comme représentant la République démocratique des peuples de Chine dont le siège est à Pékin, les officiels et les compétiteurs participant aux Jeux Olympiques d'Eté et d'Hiver seront désignés comme représentants de la « Chine ».

**Annexe N° 19.**

*Journée Internationale Olympique.*

Proposition de M. C. Andrianow, membre de la Commission Exécutive du C.I.O.

Il est proposé de prendre la résolution suivante :

« Aux fins de la popularisation du Mouvement Olympique, de ses idées et traditions, il serait bon d'instituer une célébration universelle : « La Journée Internationale Olympique. » La célébration de la Journée Internationale Olympique devrait être fixée au troisième dimanche de juin.

» (Du 16 au 24 juin 1894 à Paris, a eu lieu la réunion internationale qui a adopté la proposition de Pierre de Coubertin sur la renaissance des Jeux Olympiques.)

» Il faudrait également recommander à toutes les associations sportives nationales et internationales, aux clubs sportifs, institutions et entreprises de célébrer largement la « Journée Internationale Olympique » par l'organisation de différentes compétitions sportives, manifestations sportives populaires, soirées et conférences, ainsi que par la publication de documents sur le Mouvement Olympique et le développement heureux des Jeux Olympiques. »

---